

Décision n° 2022-0214
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 janvier 2022
modifiant les autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 janvier 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-0214
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 janvier 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199208875	COMMUNE D'EVREUX	27 EVREUX	2 UHF
199501036	DEPOT PETROLIER DE LORIENT SA	56 LORIENT	2 UHF
200401941	GROUPE PIERRE HENRY	27 HERQUEVILLE	5 UHF
200600667	PANZANI	13 MARSEILLE	2 UHF
200700451	SOCIETE D'EXPLOITATION DES AEROPORTS DE RENNES ET DINARD	35 ST JACQUES DE LA LANDE	1 VHF
200900423	SOC DU CANAL DE PROV ET D'AMENAG DE LA REGION PROVENCALE	83 PUGET SUR ARGENS	1 UHF
201400278	COMMUNE DE DUGNY	93 DUGNY	5 UHF
201500634	COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-YON	85 LA ROCHE SUR YON	2 UHF
201601188	CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE	97 ST DENIS	2 UHF
201700685	GEPSA	26 VALENCE	6 UHF
201900871	COMMUNE D'ISNEAUVILLE	76 ISNEAUVILLE	1 UHF
202000253	REGIE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	76 ROUEN	3 UHF
202000514	CHBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (REGION HAUTS-DE-FRANCE)	62 BETHUNE	1 UHF
202001023	PARC DU BANC DE GUERANDE	44 SAINT NAZAIRE	12 UHF
202001036	PARC DU BANC DE GUERANDE	44 SAINT NAZAIRE	2 VHF
202001425	AVITAIR	35 ST JACQUES DE LA LANDE	1 UHF
202001907	TOYO INK EUROPE SPECIALTY CHEMICALS	76 OISSEL	4 UHF
202100619	VARET ENVIRONNEMENT	62 VITRY EN ARTOIS	1 UHF
202100698	ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL	62 AVION	4 UHF
202100706	COMMUNE D'EVREUX	27 EVREUX	2 UHF
202102225	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 VITRY-SUR-SEINE	7 UHF
202102828	SOLUMAT	92 LEVALLOIS PERRET	1 UHF